

FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOLINET
30, boulevard de Chicago
21000 DIJON

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'ANNÉE 2016**

SOMMAIRE

* * * * *

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	6
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	10
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	16
V . SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	17

AVANT-PROPOS

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de la fourrière automobile, la SARL LEVEILLE & JOLINET a été désignée délégataire du service. La SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont signé le 7 avril 2010 la convention de délégation de la fourrière automobile, qui débute le 1er mai 2010 et s'applique jusqu'au 30 avril 2016 et reporté à fin 2016.

Il convient de noter que le gérant de la SARL LEVEILLE & JOLINET, Mr Pascal MAITRE, a la qualité de gardien de fourrière.

I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

Il y a 7 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4x4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque RENAULT PREMIUM (2 places assises) immatriculé DX 007 KB. Ce véhicule peut enlever 1 voiture,

- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque RENAULT MAXITY (2 places assises) immatriculé DE 898EC. Ce véhicule peut enlever 1 voiture,

- véhicule de marque ISUZU (4 places assises) immatriculé DP 569 FD. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque RENAULT MIDLUM (2 places assises) immatriculé AV 388 RS. Ce véhicule peut enlever 2 voitures.

- véhicule de marque RENAULT MASTER (3 places assises) immatriculé BF 778 VZ. Ce véhicule peut enlever des scooters, des motos.

A bord de chacun des véhicules, un téléphone portable est utilisé.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET est situé au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

Installations au n°30 boulevard de Chicago à DIJON

Le n°30 boulevard de Chicago est le lieu où se trouvent les installations de la SARL JOLINET utilisées aussi pour ses activités de dépannage et de carrosserie. Cela comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m² et 3 000 m² de terrain (y compris les 850 m² de bâtiments).

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour, à côté de l'habitation du gérant.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA B12.

3. Les moyens en personnel

Les moyens en personnel sont :

- huit personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

4. horaires de la fourrière automobile

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ La restitution peut intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

II . DONNEES STATISTIQUES

Les résultats sont présentés pages suivantes : décomposition par motifs d'enlèvements, graphique avec les chiffres suivant les mois, et synthèse de l'activité. Un point est fait sur la répartition des enlèvements entre les 24 communes membres.

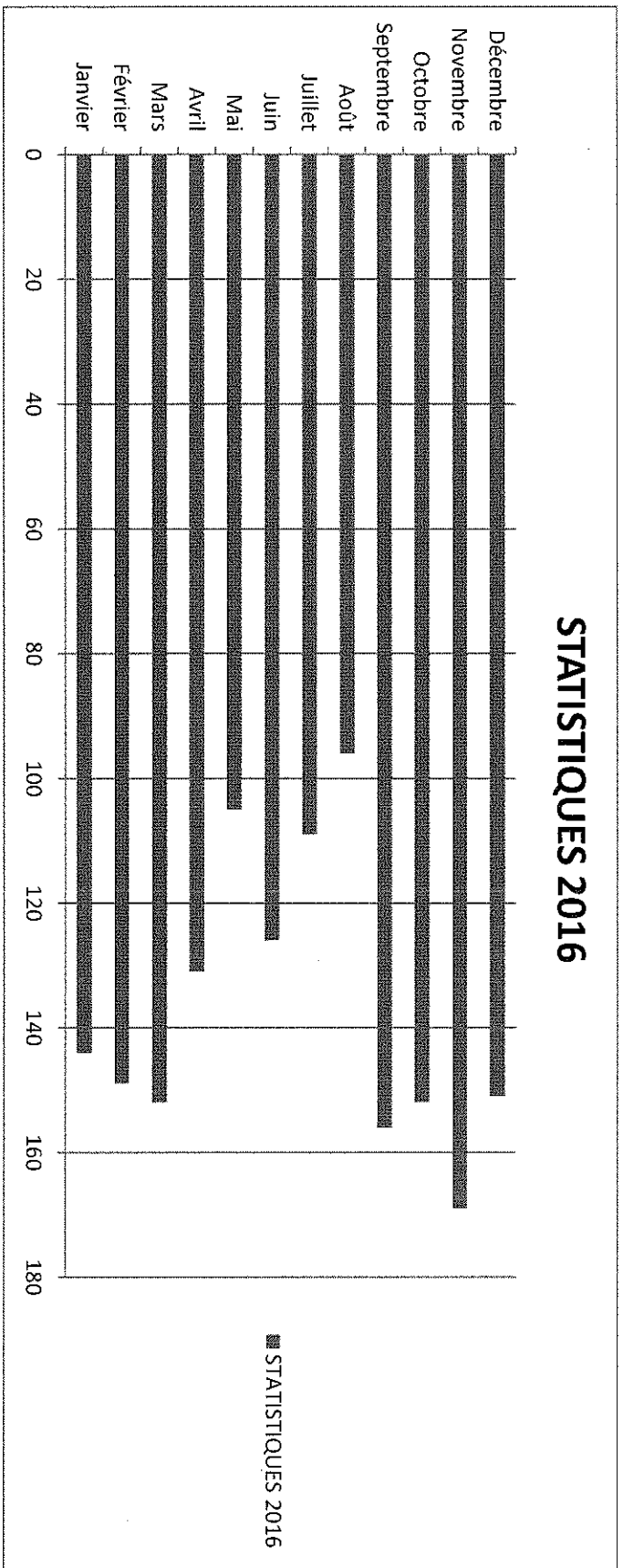
TOTAL DE VEHICULES ENLEVES

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
Stationnement gênant	57	62	93	70	50	64	55	42	85	91	102	94	865
Stationnement de plus de 7 jours	41	45	28	35	31	35	16	33	55	42	33	33	427
Abandon sur un lieu privé	18	22	11	2	6	0	16	2	2	2	9	12	102
Immobilisation de plus de 48 H	28	20	20	24	18	27	22	19	14	17	25	12	246
TOTAL 2016	144	149	152	131	105	126	109	96	156	152	169	151	1640

COMMENTAIRE

La moyenne en 2016 s'élève à 4,49 véhicules enlevés par jour (y compris les dimanches et jours fériés)
 On note une augmentation des enlèvements par rapport à 2015 : 1640 enlèvements contre 1581 enlèvements en 2015 soit + 59 enlèvements,

STATISTIQUES 2016



La répartition des véhicules enlevés entre les communes est la suivante :

COMMUNES	2016	Rappel 2015
AHUY	3	7
BRESSEY SUR TILLE	0	0
BRETENIERE	0	0
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	13	14
CHENOVE	74	98
CORCELLES LES MONTS	0	0
CRIMOLOIS	0	0
DAIX	0	0
DIJON	1379	1316
FENAY	0	0
FLAVIGNEROT	0	0
FONTAINE LES DIJON	8	11
HAUTEVILLE LES DIJON	0	0
LONGVIC	70	59
MAGNY SUR TILLE	0	0
MARSANNAY LA COTE	18	13
NEUILLY LES DIJON	0	0
OUGES	0	0
PERRIGNY LES DIJON	6	1
PLOMBIERES LES DIJON	4	2
QUETIGNY	10	16
SAINT APOLLINAIRE	24	21
SENNECEY LES DIJON	1	0
TALANT	30	23
TOTAL véhicules enlevés	1640	1581

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION

1. Tarifs

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 17 octobre 2011 a fixé les tarifs à compter du 1er novembre 2011, conformément à l'arrêté interministériel du 2 avril 2010.

Les tarifs, inchangés depuis le 1er novembre 2011, figurent page suivante ainsi que les tarifs nationaux non appliqués par le Grand Dijon.

T A R I F S D E F O U R R I E R E
A P A R T I R D U 1^{er} N O V E M B R E 2 0 1 1

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	110,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00

T A R I F S D E F O U R R I E R E
A P A R T I R D U 1^{er} N O V E M B R E 2 0 1 1 (S u i t e)

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

¹ - PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

T A R I F S N A T I O N A U X
A C O M P T E R D U 2 6 J U I L L E T 2 0 1 5

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	116,81
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,19
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00

T A R I F S N A T I O N A U X
A C O M P T E R D U 2 6 J U I L L E T 2 0 1 5

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

¹ - PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

2. Economie du contrat

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire (véhicules, locaux et parcs de fourrière,...) ;
- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur

L'avenant n°1 à la convention de délégation, signé le 17 octobre 2011, a prévu de faire évoluer les montants versés au délégataire pour les véhicules abandonnés :

- du 1er janvier 2015 au 31 octobre 2015 : 87,59 euros HT par véhicule abandonné et 2,25 euros HT par garde journalière
- à partir du 1er novembre 2015 : 91,97 euros HT par véhicule abandonné et 2,34 euros HT par garde journalière

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite sur l'année 2016 par le versement d'un montant total de 102 868 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.

606 voitures non récupérées à la fourrière, expertisées comme valant moins de 765 €, ont été confiées à une entreprise chargée de leur destruction.

IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

1 . Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ La restitution peut intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

2 . Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 6 véhicules de fourrière, dont 2 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

3 . Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4 . Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5 . Fonctionnement du service vis-à-vis du public

Les enlèvements et transferts de véhicules à la fourrière automobile sont déclenchés par les autorités de police, après l'établissement d'une contravention mentionnant que le véhicule part en fourrière.

32 conducteurs sont revenus vers leurs véhicules alors que les moyens de fourrière avaient procédé à un commencement d'exécution. Ils ont repris leurs véhicules après avoir acquitté les frais d'opérations préalables (15,20 euros).

En 2016, sur les 1640 véhicules transférés aux parcs de fourrière, 935 véhicules ont été retirés par leurs propriétaires dans les 3 jours suivant leur enlèvement.

Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires, qui déplorent de devoir verser des frais, alors que, le plus souvent, ils sont eux-mêmes responsables de cette situation fâcheuse (véhicule en stationnement gênant, immobilisation décidée par les forces de l'ordre,...).

V . SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Chiffre d'affaires du bilan (du 01-04-15 au 31-03-16 : clôture) = 340 894€

☆ - ☆ - ☆